



REGLEMENT INTERIEUR DE FORMATION

ANNEE 2021

Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations

1 A rue des Ruchottes – 21121 AHUY - Tél : 03.80.28.84.40 - mail : creai@creaibfc.org

- SIRET 778 214 148 00190

Numéro d'enregistrement de formation : 26 21 000 1521 auprès du Préfet de la Région Bourgogne

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

Préambule

Notre règlement intérieur de formation est établi conformément à l'article L 6352-3 du Code du travail : « *tout organisme de formation établit un règlement intérieur applicable aux stagiaires et aux apprentis. Ce règlement constitue un document écrit qui détermine les principales mesures applicables en matière de santé, de sécurité dans l'établissement et de discipline [...]* ».

I- LE CHAMP D'APPLICATION

Les personnes concernées

Ce règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session de formation dispensée par et pour le compte du CREAL Bourgogne-Franche-Comté, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire s'engage à respecter ce règlement.

Le lieu de la formation

Ce règlement est applicable dans les locaux du CREAL Bourgogne-Franche-Comté, mais également dans les locaux où ont lieu les formations animées par le CREAL.

II- LES DROITS DES STAGIAIRES

L'accessibilité

Le CREAL Bourgogne Franche-Comté met tout en œuvre pour adapter les modalités d'organisation de ses formations aux besoins particuliers des personnes en situation de handicap. Aussi, en cas de besoins particuliers, ils doivent être précisés au moment de l'inscription à une formation. Les conditions de participation et les aménagements nécessaires seront réalisés autant que possible. Le CREAL informera le commanditaire des aménagements possibles, afin de les valider avec lui.

Le droit à l'utilisation de l'image

Les sessions de formation en intra ou en inter-structures ne font a priori pas l'objet de captation photographique ou filmographique ou audio. Mais en cas de besoin, avant toute captation d'image ou de son, le CREAL Bourgogne-Franche-Comté demandera au préalable, par écrit, à chaque stagiaire son autorisation avant enregistrement et/ou diffusion le cas échéant. Seules les personnes ayant donné leur consentement figureront sur les supports audiovisuels ou papiers utilisés par le CREAL Bourgogne-Franche-Comté.

Recueil et conservation des données personnelles

Les informations collectées par le CREAL Bourgogne-Franche-Comté à l'occasion des inscriptions et au cours des formations font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité la gestion et le suivi des formations. Ces informations sont à destination des personnels du CREAL (service administratif, direction, intervenant(s)), des formateurs vacataires intervenant sur la formation le cas échéant, et de certains organismes, comme par exemple l'opérateur de compétences (ou tout autre financeur de la formation). Dans le cadre d'une participation à une formation, les données sont conservées pendant une durée de 3 ans à partir de la fin de la session de formation, sauf pour les formations financées par des fonds européens (10 ans). A l'issue de cette période, les données sont détruites.

III- LE DEROULEMENT DE LA FORMATION

Les horaires de formation

Les horaires de formation sont inscrits dans la convention et dans la convocation adressée par voie électronique au commanditaire et/ou aux stagiaires qui sont tenus de les respecter, tout comme le formateur.

Les horaires peuvent être ajustés en cours de session, par le formateur, en concertation avec les stagiaires.

La présence du stagiaire

Le stagiaire s'engage à participer à la totalité de la formation. Si toutefois, cela n'était pas possible, le formateur évaluera la pertinence de la présence du stagiaire à une partie de celle-ci et lui dira s'il peut participer ou non.

Une feuille d'émargement sera signée par le stagiaire à chaque demi-journée de formation.

Si le stagiaire quitte la formation, ponctuellement et/ou avant le terme prévu, pour des raisons personnelles ou de service, il doit prévenir le formateur qui inscrira l'heure de départ et la raison sur la feuille d'émargement. Le stagiaire informera également son employeur.

Les absences et leur motif font l'objet d'une analyse par le CREAL.

Un certificat de réalisation sera délivré en fin de formation. Il précise la durée de présence du stagiaire à la formation.

L'accès au lieu de formation

Dans les locaux du CREAL Bourgogne-Franche-Comté, les stagiaires ont accès à la salle de formation et aux sanitaires situés au rez-de-chaussée du bâtiment.

Dans les autres locaux, le règlement de la structure s'applique.

Le cadre de formation

1- Le respect et la confidentialité :

Les stagiaires doivent adopter une attitude et des propos respectueux envers le formateur et les autres participants à la formation, afin de garantir le bon déroulement de la formation et des échanges.

Les stagiaires ont une obligation de discrétion sur les informations qu'ils pourraient recueillir au cours de la formation de la part d'autres stagiaires.

2- L'utilisation du téléphone :

Pour le bon déroulement de la formation, le formateur demande aux stagiaires de ne pas utiliser leur téléphone portable durant la formation, sauf en cas d'urgence et/ou à la demande du formateur dans le cadre du déroulé pédagogique de la formation.

Il est interdit de photographier, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation, sauf pour des raisons particulières co-définies avec le formateur et après avoir obtenu son autorisation écrite et celle des stagiaires.

3- La documentation pédagogique :

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est la propriété intellectuelle du CREA I BFC et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel et/ou interne à la structure d'appartenance du stagiaire.

Il est interdit de modifier les supports pédagogiques.

L'hygiène et la sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à l'article R. 6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

1- La consommation d'alcool et de tabac :

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse, ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

En application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation.

2- Les consignes d'incendie :

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours doivent être affichés dans les locaux de formation.

3- En cas d'accident :

Tout accident ou incident survenu durant la formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au formateur.

Conformément à l'article R 6342-1 du Code du travail, l'accident, survenu à l'occasion ou pendant que le stagiaire se trouve sur le lieu de formation, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme de formation auprès de l'employeur du stagiaire qui en avisera la Caisse de Sécurité sociale.

4- En cas de vol ou d'endommagement des biens du stagiaire :

Le CREA I Bourgogne-Franche-Comté décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature laissés par les stagiaires dans les locaux de la formation.

Le manquement au règlement

Tout manquement à ce règlement par un ou plusieurs stagiaires, constaté par le formateur, pourra faire l'objet d'un arrêt de la formation sous forme d'exclusion temporaire ou définitive.

La direction du CREA I et/ou le formateur informera l'employeur du manquement de la part de l'un ou de plusieurs de ses salariés. Le stagiaire sera informé de cette décision d'exclusion temporaire ou définitive, au préalable, par le formateur et/ou la direction du CREA I.

Si un stagiaire constate un manquement à ce règlement de la part du formateur, il en informe sa direction et/ou celle du CREA I BFC qui prendra les mesures nécessaires.

IV- LA DIFFUSION ET L'ENTREE EN VIGUEUR

La diffusion

Le présent règlement est remis à chaque stagiaire et au commanditaire, par mail avec la convocation à la formation.

Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux du CREA I Bourgogne-Franche-Comté et sur notre site internet.

L'entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur de formation entrera en vigueur à compter du 6 juillet 2021.

En cas de difficultés dans l'application du présent règlement, les stagiaires peuvent s'adresser à la direction du CREA I Bourgogne-Franche-Comté par téléphone, courrier ou par mail.

Fait à Ahuy,

Le 5 juillet 2021

La Directrice

Mathilde BIBOUDA